

ARRETE N°034/R/23 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la municipalité représentée par Mme ASTARAI Sona, en collaboration avec les associations : ADEMSS, Por ti Mujer, Agnès Mac Laren, les déculassées, centre Gutenberg et groupe TRIO Soltani sollicitent l'autorisation d'organiser « la journée des droits des femmes et des égalités » le mercredi 08 mars 2023 de 15H00 à 22h00 dans la salle de Gerbe.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

CONSIDERANT que la manifestation est prévue dans la salle de la Gerbe de Grabels, et qu'il nécessite une modification du stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 08 mars 2023 de 15h00 à 22h00 la manifestation s'effectuera dans la salle de la Gerbe.

ARTICLE 2 : Stationnement réservé sur 2 emplacements sur le parking de la Gerbe pour permettre la représentation de l'association « des déculassées » de 15h00 à 19 h00.

ARTICLE 3 : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel à partir de 15h00 jusqu'à 22h00.

ARTICLE 4 : Installer deux barrières avec panneau « interdiction de stationner » mis à disposition par les Services Techniques de la commune sur deux places du parking de la salle de la gerbe afin d'interdire le stationnement. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière au frais de leur propriétaire

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté pour assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis ;

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de Service de la Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels le lundi 06 mars 2023.

Le Maire,
René Revol.



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.